

**Arrêté rectificatif n°002-2022-ELE-01 de l'arrêté n°112-2021-ELE-023
organisation d'élections partielles au Conseil d'administration (CA) et à la
Commission recherche (CR) de l'université et aux conseils des composantes
suivantes : IUT, faculté des sciences, STAPS, faculté de médecine Lyon-Sud**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté électoral n° 112-2021-ELE-023 en date du 17 décembre 2021 ;

Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Arrête

Article 1

L'arrêté n°112-2021-ELE-023 est modifié en son article 1 comme il suit.

Article 2

Le nombre de sièges à pourvoir dans le collège des usagers (étudiants) au conseil d'administration est porté à 2 au lieu de 1.

Article 3

Le nombre de sièges à pourvoir dans le collège B au conseil de la faculté de médecine Lyon-Sud est de 3 au lieu de 4.

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté électoral restent inchangées.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et diffusion sur les sites intranet ou internet des composantes concernées.

Fait à Villeurbanne, le 06 janvier 2022

Le président de l'université,

Frédéric FLEURY

